

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/10/2010

FINANCES

1. Délibération relative à la DM1/2010 : virement de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessus énumérés.

Recettes de fonctionnement	Augmentation de crédits	de	Diminution de crédits
Article 002 « excédents antérieurs reportés »			368 924.00 €
Dépenses de fonctionnement			
Article 023 «virement de crédits »			368 924.00 €
Recettes d'Investissement			
Article 021 « virement de crédits »			368 924.00 €
Article 1068 « Excédents de fonctionnement »	368 924.00 €		
Dépenses d'Investissement			
Article 2158 « autres matériels et outillages»			200 000.00 €
Article 2313 « immo en cours c° »	200 000.00 €		

2. BP eau : Délibération relative à la DM1/2010 : virement de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessus énumérés.

Recettes de fonctionnement	Augmentation de crédits	de	Diminution de crédits
Article 002 « excédents antérieurs reportés »			27 156.00 €
Dépenses de fonctionnement			
Article 023 «virement de crédits »			27 156.00 €
Recettes d'Investissement			
Article 021 « virement de crédits »			27 156.00€
Article 1068 « Excédents de fonctionnement »	27 156.00 €		

3. Convention d'aide à l'investissement avec la CAF de Grenoble pour la création d'une garderie et d'un accueil périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'aide à l'investissement pour la création d'une garderie et d'un accueil périscolaire avec la CAF de Grenoble ainsi que tous les documents afférents.

PREND ACTE du souhait de la CAF de voir apparaître, dans les publications de la commune, sa participation financière.

4. Financement de travaux sur le réseau électrique réalisés par le SE 38 : remplacement du « poste Baronneaux » et « renforcement BT Antenne Sud »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement définitif de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	96 840 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	78 113 €
PARTICIPATION	18 727 €
- frais de maîtrise d'ouvrage	- 4 291 €
- contribution aux investissements	- 14 436€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 14 436 € pour un paiement comptant en 2 versements : acompte de 80% puis solde.

5. **Financement de travaux sur le réseau électrique réalisés par le SE 38 : « poste Bourg » : renforcement BT souterrain 204² sur VC n°15**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement définitif de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	30 539 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	24 618 €
PARTICIPATION	5 921 €
- frais de maîtrise d'ouvrage	- 1 448 €
- contribution aux investissements	- 4 473€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4 473 € pour un paiement comptant en 2 versements : acompte de 80% puis solde.

6. **Délibération relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt partielle au profit de la Société d'Habitation des Alpes-Pluralis pour le financement de l'extension du foyer logement « le grand chêne ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « voix contre » et « 5 abstentions »,

DELIBERE

Article 1 :

La commune d'IZEAUX accorde sa garantie à hauteur de 20% soit la somme de 211 136.40 €uros pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 060 682 € que la la Société d'Habitation des Alpes-Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'extension du logement foyer pour personnes handicapées à IZEAUX « le Grand Chêne ».

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts PLS foncier et PLS extension sont les suivantes :

Prêt destiné à l'acquisition foncière :

Montant du prêt	89 993,00 €
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	trimestrielles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 points
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée).

La garantie de la commune d'IZEAUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes, dont elle ne serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à l'extension:

Montant du prêt	970 689,00 €
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	trimestrielles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 points
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée).

La garantie de la commune d'IZEAUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes, dont elle ne serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7. Adhésion au groupement de commandes de maintenance informatique avec la CCBE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la CCBE en vue de l'achat de services de maintenance informatique à des tarifs avantageux.

RESSOURCES HUMAINES

1. Suppression de postes du tableau des effectifs des agents titulaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE la suppression des postes suivants :

GRADE SUPPRIME	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES	MOTIF DE LA SUPPRESSION
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	28h00	Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35h00	Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de ces postes.

FONCIER-URBANISME-REGLEMENTATION

1. Délégation générale et permanente donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants aux marchés publics passés selon la procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

PRECISE que monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

2. Convention pour l'enfouissement des lignes souterraines avec le SE38 dans le cadre du renforcement BT sur le poste « Bourg » au niveau de la VC n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SE 38 ainsi que tous les documents afférents.

PREND ACTE que la présente convention sera régularisée par acte authentique devant Maître WÜTHRICH, Notaire à Rives aux frais du SE38.

3. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil général de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 16 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 3 abstentions »,

D'APPROUVER la convention type d'assistance proposée par le Conseil Général de l'Isère

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en place de cette convention

INTERCOMMUNALITE

1. Transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage en électricité et en gaz au SE38 : convention de mise à disposition des biens

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE de rendre effectif le transfert des compétences à compter du 01/01/2011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liés au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz,

APPROUVE les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

2. Extension des compétences de la CCBE à l'action sociale d'intérêt communautaire avec la « construction, l'entretien et la gestion d'équipements et de services de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE le transfert à la communauté de communes de Bièvre Est de la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire",

APPROUVE la définition suivante de l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence :

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans ;
- Création et gestion des relais d'assistantes maternelles ;
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans. Sont exclus du champ de compétence : les services d'accueil périscolaire ;
- Coordination et pilotage par la création et la gestion des centres sociaux et culturels de la politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille ;
- Coordination et gestion de tous contrats s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus, existants et à venir, avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, le conseil général, y compris la contractualisation relative au périscolaire ;
- Financement de toutes actions s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus et portées par des personnalités publiques ou privés.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

3. Accord d'adhésion de la commune de Bévenais à la CCBE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTTE l'extension du périmètre de la CCBE à la commune de Bévenais

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour la CCBE.

4. Approbation du rapport d'activités de la CCBE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du rapport d'activités 2009 de la CCBE

5. Approbation du rapport d'activités du SIB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du rapport d'activités 2009 du SIB

6. Approbation du rapport d'activités du SIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,